



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 14 MAI 2024

17 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 30 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 07

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Mme BELGACEM - Mme DAUBOL – M. POTAUX – Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 05

Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN
Mme JULIEN à Mme DAUBOL
M. LIVON à Mme BELGACEM
Mme BISSON GUENOUN à Mme TRIGNAN
M.SEGUIN à M. POTAUX

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : /

ABSENT : 01

M. MARZA

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 17 h 00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS,
le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 26.03.2024

Document annexé : PV du 26.03.2024

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 26.03.2024 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 26.03.2024 approuvent à L'UNANIMITÉ** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14.05.2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**4 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CCAS N° 2020/13 DU 29.07.2020
PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président

Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet du 29 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2020/13 du 29 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration au Président du CCAS de Carry-le-Rouet

Vu la nécessité de modifier la délibération n° 2020/13 du 29 juillet 2020 afin de prendre en compte la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration du CCAS pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **12 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 Abstention**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de modifier la délibération n° 2020/13 du 29 juillet 2020

ARTICLE 2 : Délégation de pouvoirs est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions suivantes :

- Aides ponctuelles en cas d'urgence dans la limite de 1500 € TTC au même bénéficiaire, ces aides financières pouvant être versées directement aux créanciers, aux bailleurs, aux fournisseurs concernant :

- Aides ponctuelles liées au logement (loyer, déménagement, assurance habitation, chauffage, rénovation du logement, installation et « branchement de ligne », équipement du logement) versées directement aux créanciers ou aux fournisseurs
- Aides ponctuelles liées aux impayés d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau versées directement aux fournisseurs
- Aides ponctuelles liées à l'insertion professionnelle versées directement aux organismes concernés
- Aides ponctuelles liées à la santé (mutuelle, soins) versées directement aux organismes concernés
- Aides ponctuelles relais dans l'attente de la régularisation d'un revenu de remplacement attribués par l'un des organismes suivants : CAF, Caisses de Retraite, CPAM, Pôle Emploi, MSA . Ces aides financières exceptionnelles seront versées directement aux intéressés par mandats administratifs.
Le montant sera attribué sur la base du RSA SOCLE en fonction de la composition familiale et des autres revenus éventuels du foyer.
- Aides ponctuelles liées à la scolarité (repas école maternelle et primaire, périscolaire, étude dirigée) versées directement à la régie des services concernés
- Aides ponctuelles liées aux transports scolaires versées directement à la régie des services concernés
- Aides ponctuelles liées aux transports pour l'insertion professionnelle, la santé, notamment paiement de carburant pour le véhicule qui seront versées directement aux fournisseurs
- Aides ponctuelles liées aux transports urbains et interurbains pour les adultes en difficulté par l'attribution de titres de transport bus de la Côte Bleue urbains et interurbains.
- Aides alimentaires par l'attribution de chèques de service « alimentation et hygiène» ou bons d'achats alimentaires et hygiène aux intéressés.
- Aides vestimentaires d'urgence versées directement à l'intéressé ou au fournisseur

- Aides aux paiements des obsèques au bénéfice des familles domiciliées sur Carry-le-Rouet pour les défunts résidant de leur vivant sur la commune, jusqu'à 1800 € TTC versées directement aux services funéraires

- Aides liées aux aléas climatiques exceptionnels (dispositif « canicule », « grand froid » ou autre)

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 et 28 du code des marchés publics ;

3° Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

4° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du CCAS et pour toute action qu'elle puisse être sa nature :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)
- les affaires relevant du Tribunal Administratif
- les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes

5° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet, sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles,

AUTORISE la Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

ARTICLE 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

ARTICLE 4 : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : La Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet et le Trésorier principal d'Istres seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5 – DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE 2024 SOLLICITEES PAR LES ASSOCIATIONS AUPRES DU
CCAS DE CARRY LE ROUET**

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS les demandes de participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 sollicitées par les associations.

Les dépenses qui seront allouées dépendront de la ligne budgétaire Chapitre 65 - Article 65748 dont la prévision budgétaire est de 2200 €.

ASSOCIATIONS	Montant versé par le C.C.A.S. Exercice 2023	MONTANT SOLLICITE PAR L'ASSOCIATION POUR 2024	Propositions orientations budgétaires 2024
FFDSB - Association pour le Don du Sang Carry	-	300 €	300 €
Secours Populaire Français Comité Côte Bleue	900 € + Père Noël Vert 606 €	900 € .la subvention de fonctionnement (article 65748) + .la participation pour le « Père Noël Vert » (article 65888) en fonction du nombre de familles recensées en	<u>900 €</u> Pour l'accompagnement social et financier apporté auprès des résidents de Carry ***** Pour la participation financière au Père Noël Vert, le montant sera délibéré

		fin d'année	ultérieurement en ayant connaissance du nombre de familles recensées en fin d'année
Secours Catholique Carités - Carry	900 €	900 €	900 €

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour
. définir le montant de la subvention allouée par le CCAS pour les associations
qui en ont fait la demande.

Où l'exposé du Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration
du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour :

▪ LE DON DU SANG BENEVOLE DE CARRY-LE-ROUET

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- une participation financière de fonctionnement au titre de 2024 d'un montant de 300€ versée directement auprès de la FFDSB – Association Don du Sang Bénévole de Carry-le-Rouet

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

▪ LE « SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS » - DELEGATION REGIONALE AIX-EN-PROVENCE ARLES EQUIPE DE CARRY LE ROUET (13)

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- une participation financière de fonctionnement au titre de 2024 d'un Montant de 900€ versée directement au Secours Catholique – Délégation d'Aix en Provence.

Monsieur POTAUD, représentant le Secours Catholique-Caritas Carry, ne participe pas au vote

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

▪ **« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » – COMITE DE LA COTE BLEUE**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- une participation financière de fonctionnement au titre de 2024 d'un montant de 900€ versée directement au « Secours Populaire Français » - Comité de la Côte Bleue

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS – Exercice 2024 – Chapitre 65

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération

6 - ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE 2024 PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS propose au conseil d'administration de renouveler pour 2024 la semaine nationale destinée aux retraités et personnes âgées prévue du 30 septembre au 06 octobre 2024 dont le thème de cette année est « À tout âge, ensemble ! ».

La semaine du 30 septembre 2024 englobera la journée internationale des personnes âgées du mardi 1er octobre 2024 ainsi que la journée nationale des Aidants du dimanche 6 octobre 2024.

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de réaliser comme les années précédentes un programme d'activités prises en charge par le CCAS au bénéfice des retraités et personnes âgées (séance de film suivie de la distribution d'un goûter, ateliers pour les seniors...)

Le CCAS prendrait en charge la décoration et les fleurs dont le Foyer Restaurant aurait besoin durant cette semaine. Les fleurs seraient offertes aux seniors.

Le CCAS ferait appel à un agent SSIAP lors des activités suivantes lors de la séance de film suivie de la distribution d'un goûter et lors d'autres manifestations si besoin.

Le budget prévisionnel des activités et frais annexes liés pris en charge par le CCAS pour cette manifestation, s'établirait aux environs de 4700 € TTC.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations réalisées lors de la semaine bleue 2024.

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

Le conseil d'administration est appelé à délibérer pour :

- . Approuver le renouvellement de la semaine bleue pour 2024 pour un ensemble d'activités offertes aux seniors n'excédant pas un montant aux environs de 4700 € TTC.
- approuver que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations organisées pour la semaine bleue 2024.
- . autoriser le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à procéder aux commandes et aux paiements nécessaires pour la mise en place des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2024 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **le renouvellement de la semaine bleue pour l'exercice 2024 pour un ensemble d'activités offertes aux seniors n'excédant pas un montant aux environs de 4700 € TTC. Les commandes et les mises en paiement des dépenses seront réalisées par le Président du CCAS et en cas d'absence du Président par la Vice-Présidente du CCAS.**

- **12 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

APPROUVÉ : À L'UNANIMITÉ

- que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors des manifestations organisées pour la semaine bleue 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente du CCAS, pour procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des programmes d'activités pour « la Semaine Bleue 2024 » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont inscrites au budget du CCAS – Exercice 2024 - Chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**7 - FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER
RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET PARTICIPATION
FINANCIERE DU CARRY-LE-ROUET EXERCICE 2024**

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT

que la Fête des Anniversaires des seniors au Foyer Restaurant prévue au budget de l'exercice 2024 est dans la continuité de la délibération du CCAS n° 2023/29 du 21.06.2023 portant sur l'organisation et la prise en charge par le CCAS de la « Fête des Anniversaires » de seniors déjeunant au Foyer Restaurant ».

CONSIDERANT

La prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet du présent remis aux seniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne

CONSIDERANT

Le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des seniors usagers du Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois,

CONSIDERANT

Que des centenaires usagers du Foyer Restaurant fêtent leur anniversaire lors de cette manifestation, le Président du CCAS propose de renouveler pour les centenaires un présent n'excédant pas un montant de 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé de produits du terroir.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2024 serait de l'ordre de 2200 €.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2024.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- approuver l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024
- prendre acte des dépenses effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 d'un montant de 315.37 € conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaires 2024 et du budget primitif 2024
- approuver la prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet des repas d'anniversaire pris au Foyer Restaurant par les seniors concernés du 31 mars 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant prévisionnel de 1 884.63 €
- approuver que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2024.
- approuver la prise financière par le CCAS de Carry-le-Rouet d'un présent supplémentaire pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour un montant prévisionnel n'excédant pas 30 €
- autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS exercice 2024 - chapitre 011

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024
 - 12 voix « POUR »
 - 00 voix « CONTRE »
 - 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 d'un montant de 315.37 € conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaires 2024 et du budget primitif 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- la prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet des repas d'anniversaire pris au Foyer Restaurant par les séniors durant la période du 31 mars 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant prévisionnel de 1 884.63 €

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de séniors fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- la prise financière par le CCAS de Carry-le-Rouet d'un présent supplémentaire pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour un montant prévisionnel n'excédant pas 30 € pour chacun.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses en fonction des critères adoptés par le conseil

d'administration.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS exercice 2024 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8- PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE DE CARRY-LE-ROUET AUX ATELIERS SENIORS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'ASEPT PACA SUR LA COMMUNE DE CARRY- LE-ROUET DURANT LE 2EME SEMESTRE 2024 EXERCICE 2024

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, expose,

Le CCAS de Carry-le-Rouet a signé le 30.06.2023 une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA pour la mise en place d'ateliers au bénéfice des seniors domiciliés sur la commune, conformément à la délibération du CCAS n° 2023/15 du 16.05.2023.

2 ateliers sont prévus durant le 2ème semestre 2024 :

- Réflexologie et automassage : 4 séances de 1 h 30
- Vitalité l'atelier des bons réflexes : 6 séances de 2 h 30

Lors des différents ateliers le CCAS a la possibilité d'offrir un café accueil aux participants. Ce moment de partage permet de créer le lien social et est fort apprécié par les seniors.

Le budget global prévisionnel pour le café accueil organisé par le CCAS durant ces séances serait de l'ordre de 100 €. Ce montant prévisionnel peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants à cette manifestation.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions

d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation du café accueil offert lors des ateliers seniors organisés durant le 1^{er} semestre 2024 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les dépenses s'inscriraient au budget du CCAS chapitre 011 – Exercice 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à

- . approuver la prise en charge du café accueil durant les séances d'ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA durant le 2^{ème} semestre 2024 dont le montant prévisionnel de 100 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants
- donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.
- approuver que ces dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- la prise en charge du café accueil lors des ateliers seniors mis en place par l'ASEPT PACA sur la commune de Carry-le-Rouet durant le 2^{ème} semestre 2024 dont le montant prévisionnel de 100 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation des café accueil des seniors pour les ateliers de l'ASEPT PACA réalisés à Carry-le-Rouet durant le 2^{ème} semestre 2024 ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.
Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses s'inscriront au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9- ACTION DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 DU GROUPE SCOLAIRE S.THOULOUZE DE CARRY-LE-ROUET : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET – Exercice 2024

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs du projet de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves de CM2 du Groupe Scolaire Simone Thoulouze de Carry-le-Rouet.

Lors de la Fête de fin d'année scolaire de l'école qui est fixée le lundi 14 juin 2024 à 18h, il est prévu une cérémonie pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2024 en classe de 6^e.

Il paraît opportun d'effectuer lors de cette cérémonie une attention toute particulière sur le Handicap, en offrant à ces élèves un livre de bande dessinée de l'Association des Paralysés de France « Tous ensemble, tous différents ».

Le coût du livre est de 5 € l'unité et 60 élèves seraient concernés.

La dépense prévisionnelle sur le budget du CCAS chapitre 011 serait de l'ordre de 300 € TTC.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui

lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de l'action de sensibilisation sur le handicap auprès des élèves de CM2 du groupe scolaires Thoulouze de Carry-le-Rouet ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Les administrateurs du CCAS sont appelés à délibérer pour :

- **autoriser la prise en charge de la bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2024 en classe de 6^e, pour un montant prévisionnel n'excédant pas 300 €**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

- **de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses**

La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS exercice 2023 - chapitre 011

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **la prise en charge de la bande dessinée « Tous ensemble, tous différents » pour les élèves de CM2 qui feront leur rentrée scolaire de septembre 2024 en classe de 6^e, pour un montant de 300 €.**

- **12 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention »**

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.

Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

La dépense s'inscrit sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

10 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES CONTRATS DE MAINTENANCE – Exercice 2024

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2017/18 du 28.06.2017 portant sur l'acquisition d'un photocopieur RICOH et du contrat de maintenance

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/31 du 21.10.2021 portant sur l'acquisition du progiciel « Milleime seniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la décision du Président du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2021/05 du 18.01.2021 portant sur la signature du contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCCHANGE de la Société JVS Mairistem du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/22 du 15.06.2022 portant sur l'acquisition du progiciel « Millesime seniors » version « Hébergé » et du contrat de maintenance lié à ce progiciel

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS procède au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les contrats de maintenance,

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats de maintenance au chapitre 011 – article 6156 dont le montant prévisionnel pour l'exercice 2024 est de 8 700.00 €, à :

. à prendre acte des dépenses mandatées

. à approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	3 737.13 €	Mandaté : 1894.94€ 3 ^{ème} trimestre 2023 : 997.44€ 1 ^{er} trimestre 2024 : 897.50€ Prévisionnel: 1842.19 € 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2024
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	185.07 €	mandaté
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3247.66 €	mandaté
	Progiciel : Millesime « Seniors »	1530.14 €	mandaté

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses mandatées dans le cadre de la maintenance au chapitre 011 – article 6156

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	1 894.94€	Mandaté : 1894.94€ 3 ^{ème} trimestre 2023 : 997.44€ 1 ^{er} trimestre 2024 : 897.50€
	Redevance IXCHANGE : Certificat Electronique Agent pour télétransmission des Actes du CCAS	185.07 €	mandaté
	Progiciel : Millesime Action Sociale « Malleo »	3247.66 €	mandaté
	Progiciel : Millesime « Séniors »	1530.14 €	mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver dans le cadre de la maintenance au chapitre 011 – article 6156 les dépenses à venir et à mandater dès réception des factures liées à la maintenance

Le montant prévisionnel annoncé de 1842.19 € peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins du CCAS

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Prévisionnel	Observations
Article 6156	Maintenance		
	Photocopieur Ricoh achats des consommables (photocopies)	1 842.19 €	Prévisionnel: 1842.19 € 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions

d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

11 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2024

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats d'assurances pour les exercice 2024, chapitre 011, article 6162 dont le montant prévisionnel est de 1 200.00 € :

. à prendre acte pour l'exercice 2024 des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant

. à approuver les dépenses prévisionnelle à mandater dès réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Assurances obligatoires BP 2024		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	236.11 €	Mandaté
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Prévisionnel
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	86.48 €	Mandaté

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses mandatées au chapitre 011 – article 6162 dans le cadre des assurances obligatoires

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6162	Assurances obligatoires BP 2024		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	236.11 €	Mandaté
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	86.48 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6162 la dépenses à venir et à mandater dès réception de la facture liée aux assurances obligatoires

Le montant prévisionnel annoncé de 872 € peut être variable à la baisse ou à la hausse à réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Prévisionnel	Observations
Article 6162	Assurances obligatoires BP 2024		
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Prévisionnel

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6162 « Assurance obligatoire » pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

**12 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES
PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES ABONNEMENTS –
Exercice 2024**

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des abonnements – pour l'exercice 2024, chapitre 011, article 6182 dont le montant prévisionnel est de 2 400.00 €, à :

. prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion Du 1 ^{er} au 31.12.2024	1470.67 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Mandaté
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses mandatées pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6182 dans le cadre du renouvellement des abonnements

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion Du 1 ^{er} au 31.12.2024	1470.67 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Mandaté
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6182 «Documentation Générale» pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

13 - PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUELEMENTS DES COTISATIONS – Exercice 2024

Les documents budgétaires sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du C.C.A.S., durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des cotisations

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des cotisations de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6281, dont le montant prévisionnel est de 400 €, à :

- . prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet
- . approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2024	196.36 €	Mandaté
	Cotisation Elisan 2023	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2023	100.00 €	Prévisionnel

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte de la dépense mandatée pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6281 dans le cadre des cotisations

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2024	196.36 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6281 les dépenses à venir et à mandater dès réception des factures liées aux cotisations

Le montant prévisionnel annoncé de 150 € peut être variable à la baisse ou à la hausse en fonction du montant des factures à réception

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Prévisionnel	Observations
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation Elisan 2023	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2023	100.00 €	Prévisionnel

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6281 « Concours divers » pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14 - AIDES FACULTATIVES

■ Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 26.03.2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 26.03.2024 au 14.05.2024 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

Pour la période du 26.03.2024 au 14.05.2024
N° 2024/05 à N° 2024/06

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LE VICE PRESIDENT DU CCAS : 2

➤ 2 DECISIONS RELATIVES AUX SECOURS D'URGENCE

Montant global des dépenses : 92 €

- ALIMENTAIRE : 276 €
2 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 02 foyers concernés
Remis au total 8 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun
montant global de la dépense : 92 €

15 - INFORMATIONS DIVERSES

16- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 14 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 18 h 00.

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS



René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

« Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »